

NAO

Négociations salariales AKKA I & S

16 février 2012

Contact: CGT.akka.is@online.fr

La CGT note que l'augmentation des minima conventionnels de branche, autour de 2% cette année, progresse moins vite que le PMSS (+2,11 % en 2012).

La baisse du pouvoir d'achat ne fait que s'accentuer :

Inflation: +2,5 % sur les douze derniers mois, décembre 2011, GAZ: +4,4 % de hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2012, Loyers: +2,11 % sur l'année au 4^{ème} trimestre 2011,

RATP: +2,7% pour les abonnements mensuels (juillet 2011) SNCF: +1,7% de hausse pour les billets TGV (3 janvier 2012)

Les salariés n'ont connaissance, à travers la presse, que des exploits des financiers AKKA alors qu'ils sont touchés de plein fouet par la crise et que leur salaire progresse moins vite que le coût de la vie.

Les dirigeants AKKA doivent envoyer un signe fort au personnel afin d'enrayer la perte d'attractivité de l'entreprise et stopper les démissions en nombre croissant. Les salariés doivent bénéficier de la reconnaissance du travail effectué et des efforts accomplis à travers des augmentations de salaire qui ne se limitent pas qu'à des augmentations individuelles au mérite ou des primes individuelles.

La CGT AKKA I&S propose une augmentation de salaire brut mensuel de 90 euros pour toutes et tous!

Cette augmentation couvre la perte de pouvoir d'achat pour les ETAM et les CADRES position 1 qui sont le plus souvent des débutants dans leur carrière professionnelle.

La CGT propose les compléments de salaire suivants :

- participation employeur aux chèques vacances,
- participation employeur à des CESU prépayés.

Par ailleurs, la CGT estime qu'il est plus que nécessaire d' intégrer AKKA I&S dans l'accord de participation du Groupe AKKA Technologies et de fixer dès à présent les dates de réunions pour cette négociation.

Les bons résultats du Groupe AKKA Technologies doivent aussi se répercuter sur les salariés par un **abondement** au PEE et de l' **intéressement** négociés au niveau groupe. Là aussi les dates sont à fixer dès à présent dans le cadre des négociations syndicales.